

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-07-885

Objet : emplacements de livraison sur la commune

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels s'y rapportant,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté 639/2015 portant réglementation des opérations de livraison,
Vu l'arrêté n°2022-05-430 du 6 mai 2022,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,
Considérant qu'il y a lieu de répartir des emplacements « livraison » sur la commune afin de faciliter la circulation et le stationnement lors des opérations de chargement/déchargement,

ARRÊTE

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-05-430 du 6 mai 2022

Article 1 : Emplacements listés sur le domaine public :

Lieu	Emplacement de livraison	Nombre
Place Bertin-Boissin	n°20	4
Rue Crémieux	n°34	1
Place Jeanne-d'Arc	n° 19	1
Avenue de l'Europe	n° 25 - 41 - 43 - 21 - 22	7
Avenue Jean-Perrin	n°5 - 17	2
Avenue du Mail	n°8	1
Avenue Eugène-Thome	n° 1	1
Avenue Léon-Blum	n° 21 - 11 - 13	4
Place Pierre-Boulot	face à l'entrée B de l'immeuble le Camargue	1
Rue Carcaixent	entre le n°16 et le n°18	2
Rue de l'Horloge	n° 2 - 4 - 6	3
Rue André-Thome	Angle avenue Paul-Langevin face à Bagnols shop	1
Avenue du Général de Gaulle	n° 4	1
Chemin de Capite	n° 1 bis	2
Place Jean-Jaurès	n°12	1
Rue Sautel	du n° 2 au n°8	7
Place Jean-Jean	face à la pharmacie les Escanaux	2
Boulevard Théodore-Lacombe	n°37	1

Article 2 : Objet

Quelle que soit la nature, toute livraison ou retrait de marchandises effectuée sur la voie publique doit respecter les conditions de circulation, d'arrêt ou de stationnement, les jours et horaires édictés par l'arrêté n°639/2015.

Article 3 : Signalisation

Le présent arrêté prendra effet lorsque les signalisations seront mises en place.

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser ces décisions de la façon suivante :

- 1) Implantation d'un panneau « stationnement interdit » avec le panneau « sauf livraison »
- 2) Marquage au sol de l'emplacement

Article 4 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 5 : Application

Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 26 juillet 2022



Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET